



## Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 11 avril 2019 - PV N°24

**PRESENTS** : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - DUMAS Jacques - REIX Robert - NOVARO Marc

**EXCUSE** : M. LAMBERT Jean-Pierre

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

### **REPRISE DE DOSSIERS**

#### **DOSSIER N°38**

Match N°21157292 Départemental 4 Elite poule D du 24/03/2019

VERGT (2) 3 / CENDRIEUX LA DOUZE (2) 1

Match arrêté à la 85<sup>ème</sup> minute.

Après audition des différentes parties, la commission constate que l'arrêt du match est dû au fait que M. l'arbitre n'a pas tout mis en œuvre pour que le match aille à son terme.

La commission donne match à rejouer à une date ultérieure.

La commission transmet la feuille de match à la commission des championnats.

#### **DOSSIER N°43**

Match N°20530542 Départemental 1 du 30/03/2019

CENDRIEUX LA DOUZE (1) 0 / BOULAZAC (2) 3

Réclamation d'après match de l'équipe de CENDRIEUX LA DOUZE (1) pour « suspicion sur l'identité d'un joueur du club de BOULAZAC dont la licence est 2547333406 KOENERSIE Albert, ce dernier ayant participé à la rencontre de Cendrieux La Douze contre Boulazac le samedi 30 mars 2019 du match N°20530542 championnat senior D1 ».

Sur la forme, la commission dit la réclamation recevable.

Sur le fond, après vérification et audition des différentes parties, la commission constate que le joueur KOENERSIE Albert a joué sous sa propre identité et est régulièrement licencié au club de BOULAZAC cette saison.

Frais de déplacement du club de BOULAZAC 8,98 € à la charge du club de CENDRIEUX LA DOUZE.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de CENDRIEUX LA DOUZE.

### **NOUVEAU DOSSIER**

#### **DOSSIER N°45**

Match N°20734528 Départemental 2 poule B du 07/04/2019

MONBAZILLAC SIGOULES (1) 1 / BERGERAC LA CATTE (2) 1

Réserve d'avant match de l'équipe de MONBAZILLAC SIGOULES (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de LA CATTE (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.



## *Commission des Statuts et Règlements*

*Réunion du 11 avril 2019 - PV N°24*

Sur le fond, après vérification de la feuille de match R2 poule D ISLE JA (2) / LA CATTE (1) du 06/04/2019, la commission constate qu'aucun joueur de LA CATTE (2) n'a participé à cette rencontre. Après vérification, la commission constate que tous les joueurs de LA CATTE (2) étaient qualifiés le jour de la rencontre.

La commission homologue le résultat :

MONBAZILLAC SIGOULES (1) 1 but (1 point) / BERGERAC LA CATTE (2) 1 but (1 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de MONBAZILLAC SIGOULES.